

COMMUNE DE PUILBOREAU

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 02 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux du mois de juillet, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Alain DRAPEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Alain DRAPEAU, Marcel TRUCHOT, Frédérique LETELLIER, Hervé DE BLEECKER, Didier PROUST, Bernadette MARCHAIS, Catherine ROY, Sabine GERVAIS, Corinne MARSH, Denys SIMON, Dominique BOUCARD, Stéphanie CASTELLON, Dominique RAMBAUD, Dominique COUDREAU, Alexandre TILLAUD, Ghizlan VAN BOXSOM, Laurent MAURY, Josiane GRELLEPOIS, Franck MORNET, Jocelyne ROCHETEAU, Emmanuel CANTO Blandine MÉGRIER, Jean-Marc MANGUY, Daniel JUDAS et Bruno COLOMBÉ

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Jérôme CATEL (donne pouvoir à Frédérique LETELLIER), Emmanuelle LE BOULER (donne pouvoir à Dominique RAMBAUD), Didier BRIAUD et Lionel FRANCÔME (donne pouvoir à Bruno COLOMBÉ)

Secrétaire de séance : Monsieur Didier PROUST

Secrétaire auxiliaire : Monsieur Raphaël DOBEK

Date de convocation : 26 juin 2025

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mai 2025 ;
- Administration - Attribution du marché d'exploitation des installations thermiques et fourniture d'énergie ;
- Administration - Compétence GEPU - Avenant n°1 à la convention avec la C.D.A. de La Rochelle ;
- Administration - Marché de Noël 2025 - Droits de place ;
- Aménagement - Cession des lots 5 à 8 Lotissement « Les Violettes » et participation de la Commune au capital de l'organisme foncier solidaire Terra Noé ;
- Aménagement - Cession du lot 4 Lotissement « Les Violettes » ;
- Ressources humaines - Création de postes - Modification du tableau des effectifs ;
- Finances - Renouvellement du contrat de carte achat public ;
- Finances - Décision budgétaire modificative n°1 budget principal ;
- Finances - Subvention de fonctionnement complémentaire au C.C.A.S ;
- Finances - Admission en non-valeur et créances éteintes ;
- Vie associative - Convention de mise à disposition des locaux communaux aux associations puilboraines ;
- Éducation - Mise à jour du règlement intérieur du Service Éducation ;
- Éducation - Tarifs de la restauration scolaire ;
- Éducation - Tarifs de l'accueil de loisirs ;
- Éducation - Tarif des navettes scolaires ;
- Éducation - Convention ERASMUS + 2025/2026.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le quorum étant atteint, Monsieur Didier PROUST est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 MAI 2025

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 mai 2025.

Jean-Marc MANGUY : « Monsieur le Maire, lors du dernier Conseil municipal, le mandat 922, j'avais posé une question concernant les radiateurs du logement 1 de la Tourtillière et j'avais demandé le nombre de radiateurs que ça concernait par rapport au prix qui était indiqué. Vous deviez nous donner une réponse, à ce jour, je ne l'ai pas eue ».

Monsieur le Maire : « Oui, c'est vrai ».

Marcel TRUCHOT : « La température n'est pas bonne en ce moment ».

Monsieur le Maire : « Nous vous la donnerons, je vous le promets, nous n'allons pas oublier cette fois ».

Jean-Marc MANGUY : « Je vous le rappellerai le mois prochain ».

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	28			

Le procès-verbal est signé par Madame Frédérique LETELLIER.

RAPPORT DU MAIRE SUR L'EXERCICE DES DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération n°24-11-109 du 06 novembre 2024, en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T., le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire en certaines matières afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale. Conformément à l'article L. 2122-23, il appartient à Monsieur le Maire de rendre compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation. Le Conseil est par conséquent invité à prendre connaissance des éléments suivants :

2) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget :

Mandat	Tiers	Objet	Total T.T.C.
Consultation	KEOLIS	Desserte scolaire par autocar des écoles maternelle et élémentaire (01/09/25 au 03/07/26)	25 044,96
1 105	ENEDIS	Raccordement électrique pour panneau lumineux d'informations - Rue Fief de la Mare - Voirie	1 658,88
1 107	CHATEL ENTREPRISE	Réfection d'une rive latérale - Toit salle Polyvalente - Bâtiment	4 134,66
1 112	JORDAN GENTES	Conception graphique de la plaquette du Festival Aux Arts Puilborains - Communication	1 200,00
1 113	ARC ENVIRONNEMENT	Balayage des voiries - Avril 2025 - Parc Commercial de Beaulieu	1 663,92
1 114	ARC ENVIRONNEMENT	Balayage des voiries communales - Intervention 11/04/2025 - Voirie	2 582,40
1 116	SEMDAS	Etude faisabilité pré-programme - 2 ^{ème} paiement aménagement site École - approche énergétique multisites	15 810,00
1 117	LEBRAUD Bruno	Etude faisabilité pré-programme - 2 ^{ème} paiement aménagement site École - approche énergétique multisites	1 230,00
1 118	A L'OEUVRE - FL	Etude faisabilité pré-programme - 2 ^{ème} paiement aménagement site École - approche énergétique multisites	1 440,00
1 119	SEMDAS	3 ^{ème} paiement - Solde Etude faisabilité - pré-programme - rénovation et extension - École Maternelle	12 240,00

1 120	LEBRAUD Bruno	3 ^{ème} paiement - Solde Etude faisabilité - pré-programme - rénovation et extension - École Maternelle	3 120,00
1 121	A L'OEUVRE - FL	3 ^{ème} paiement - Solde Etude faisabilité - pré-programme - rénovation et extension - École Maternelle	3 840,00
1 123	CDA	Rénovation poteau incendie PI 0063 - Rue du 11 novembre - Voirie	2 846,78
1 124	SIT&A CONSEIL	Maîtrise d'Œuvre - Phase PRO - Solde - Piste cyclable Dompierre - Tourtillère - Voirie	10 416,76
1 125	CDA	Rénovation poteau incendie PI 003 - Rue de la Rochelle - Voirie	2 429,16
1 128	VM AYTRE BOIS	Palissade + bois + connecteur - Travaux Halle de la Tourtillère et Gîtes - Bâtiment	1 226,78
1 133	CEME ATLANTIQUE	Accès au service d'astreinte des installations électriques (hors intervention) - Année 2025 - Bâtiment	1 200,00
1 135	CEME ATLANTIQUE	Intervention 09/02 Tribune Rugby hors tension + 11/02 remplacement bornier tribune RCP -Tourtillère - Bâtiment	1 023,00
1 140	PAPREC	Location et rotation bennes + traitement DIB - Avril 2025 - Atelier	1 745,96
1 151	PROZON	Aspirateur à Eau Pompe Refoulement 60 L - Bâtiment	1 411,19
1 152	DARTY	1 Objectif - 2 Cartes SD - 1 Batterie pour l'appareil photo Panasonic - Communication	1 022,78
1 154	RYSER SA	6 Panneaux acoustiques à la Maison Enfance + Peinture Médiathèque + Nettoyant buse pistolet peinture Bâtiment	4 151,48
1 155	BURGEOT STORES	Rénovation d'un volet roulant - Médiathèque - Bâtiment	2 430,00
1 156	BURGEOT STORES	Rénovation de 2 stores solaires - Médiathèque - Bâtiment	5 780,00
1 158	MMI MTOCULTURE	Révision avec réparation - Tondeuse Grillo FD1500 - Espaces verts	2 031,04
1 159	MESSIDOR	Entretien des espaces verts de Beaulieu - Avril 2025 - PCB	3 080,40
1 171	EDITIONS EVENEMENT	50 livres de mariage - Etat-Civil - Mairie	1 161,48
1 172	NUMERISK	Licence Numerisk PCS Premium (main courante en ligne) - PCS - Mairie (01/05/2025-30/04/2026)	1 800,00
1 178	MTOCULTURE	Aspirateur de feuilles Perruzo Turbo 400 - Espaces Verts	6 210,00
1 185	SDEER	Remplacement candélabre UB365 - Grande rue de la Motte EP291-1375 (sans tiers indentifié) - EP	1 258,31
1 191	USEP 17	Projet Savoir Rouler à Vélo SRAV - 3 modules - 3 classes CM1 - 33h - Ecole Elémentaire	1 650,00
1 207	RDM VIDEO	Commande DVD - Médiathèque	1 679,93
1 218	CAISSE EPARGNE	Carte achat - Février - Train voyage Erasmus + Banque image et musique COM	1 433,33
1 223	AZUR SCENIC	6 Rideaux de scène - Le Cube - Culture	5 752,51
1 250	CHOMETTE SAS	Matériel de restauration - Restaurant Scolaire	1 539,11
1 279	FOUSSIER	Rayonnage Adaptiv - Le Cube - Culture	1 640,21
1 281	SIT&A CONSEIL	Relevé topographie - Requalification rue Fief de la Mare - Carrefour Corneille - Voirie	2 283,60
1 283	MANUTAN	Pupitre de conférence sonorisé - Animation	1 747,20
1 285	CEME ATLANTIQUE	Fourniture et installation d'un coffret électrique pour les manifestations- Chateau Tourtillère - Batiment	2 639,51

1 286	CEME ATLANTIQUE	Coffret électrique pour alimentation local ménage des gîtes - Tourtillère - Bâtiment	1 973,23
1 287	VM AYTRE BOIS	Clôture - Aire de jeux - Voirie	1 602,48
1 305	ALPHA AUDIO	Câblage connectique - Le Cube - Culture	5 657,38
1 306	ALPHA AUDIO	12 Projecteurs LCL Hera Led avec accessoires - Le Cube - Culture	7 205,75
1 309	VAMA DOCKS	10 vestes et 10 pantalons de pluie - Espaces Verts	1 416,17
1 335	MESSIDOR	Prestation de nettoyage du parking de Beaulieu - Mai 2025 - Parc Commercial de Beaulieu - PCB	2 391,48
1 336	MESSIDOR	Entretien des espaces verts de Beaulieu - Mai 2025 - PCB	3 080,40
1 343	MEDAN SA	Engrais pour les terrains de sport - Tourtillère - Espaces Verts	9 802,48
1 359	PRESSE LIVRE (S	Achat livres - Médiathèque	1 189,07
1 360	COMPAGNIE O'TOM	Résidence "C'est l'heure !! ..." - Du 19 au 23 mai - Culture	1 700,00
1 361	ACROCS PRODUCTION	Résidence du Piston Errant du 10 au 16 mai 2025 - Culture	1 899,00
1 362	ACROCS PRODUCTION	Spectacle "Le grand 49.9" - 8 mai - Culture	4 230,66
1 367	OCECARS	Transport vers piscine Palmilud - Du 16/05 au 23/05 (7+5 trajets A/R) - 2 bus - Ecole Elémentaire	1 176,00
1 369	ULYSSE MAISON	Spectacle "Sapritch - I fell good" - 12/06 - 2 représentations - Culture	2 557,53
1 374	AGYSOFT	Formation service finances au logiciel Marco (Marchés Publics) - Mairie	2 280,00

Entre le 16 mai 2025 et 22 juin 2025, 152 mandats inférieurs à 1 000,00 € ont été émis.

Jocelyne ROCHETEAU : « Monsieur le Maire, je pense que vous avez répondu tout à l'heure en donnant le chiffre global concernant le Cube. J'avais relevé le 1223, le 1305, le 1306 et 1279, il y en a quasiment pour 20 000 €, c'est pour le Cube. C'est intégré dans le tableau que vous nous avez donné ? »

Monsieur le Maire : « Oui ».

Jean-Marc MANGUY : « Je voulais poser une question concernant les mandats 1116, 1117, 1118, 1119, 1120 et 1121 qui concernent les travaux de réflexion sur la future école maternelle. Nous voyons passer des 3^{èmes} paiements, des 2^{èmes} paiements pour certains, est-ce que nous avons une idée du coût de ces études ? Je suppose quand vous avez appelé ces services-là, vous consultez par rapport à un cahier des charges, un budget, un montant de ce qu'allaient coûter les frais d'études. Est-ce que nous pouvons l'avoir ? Je peux attendre et faire le calcul au bout du compte ».

Monsieur le Maire : « Le marché a été conclu comme ça ».

Catherine ROY : « Je peux vous répondre si vous voulez. Au niveau de l'étude pour l'approche énergétique, les 3 bureaux SEMDAS, Lebraud et A l'œuvre, nous en avons pour 47 160 € et nous avons quasiment le même montant pour l'étude de rénovation de l'école, 47 820 € pour la SEMDAS, Lebraud et A l'œuvre, et nous permettre de faire le choix ».

Jean-Marc MANGUY : « Ce sont donc ces études-là, qui sont indiquées sur les mandats ».

Emmanuel CANTO : « Monsieur le Maire, le mandat 1367, le transport de bus pour la piscine. Est-ce que nous recevons une aide de la C.D.A. pour ça ? »

Monsieur le Maire : « Les piscines, ce sont les cours ».

Sabine GERVAIS : « Ce sont les cours qui sont obligatoires pour les grandes sections et CP. L'accès à la piscine est gratuit, la prise en charge du bus est pour la Commune ».

Emmanuel CANTO : « Nous n'avons pas d'aide de la C.D.A. ? »

Monsieur le Maire : « Non. C'est en grande discussion actuellement à la C.D.A. Je pense qu'en 2026, nous y arriverons ».

6) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

Date d'achat	Emplacement	Durée de la concession	Tarif	Concession accordée à titre de
19/05/2025	L 135	30 ans	500,00 €	Concession nouvelle
21/05/2025	B 67	30 ans	200,00 €	Concession nouvelle
26/05/2025	L 131	15 ans	250,00 €	Concession nouvelle

Emmanuel CANTO : « Une question au sujet des concessions, est-ce que nous avons déjà fait une estimation de la surface restante sur le cimetière actuel ? »

Monsieur le Maire : « Oui, nous avons fait même plus que ça, nous sommes en train de reprendre des concessions abandonnées. Actuellement, il n'y a pas d'urgence, mais il est certain que malgré toutes les concessions que nous pourrions reprendre dans les années futures, il va falloir se poser la question, notamment dans le prochain mandat, de trouver un emplacement pour un nouveau cimetière. Avec toutes les difficultés que nous avons. Parce que maintenant, il y a des analyses de terre qui se font car il faut que la terre soit compatible, il ne faut pas qu'il y ait d'infiltrations et tout ça, ensuite, il y a la fameuse loi ZAN, zéro artificialisation nette, qui nous interdit de prendre des champs agricoles notamment. Sur Puilboreau, je ne vois pas où est ce que nous pourrions installer un nouveau cimetière si la loi ZAN n'est pas amendée. Donc, nous en sommes là, nous en avons discuté comme ça entre nous et ça sera certainement bientôt l'objet d'une réflexion pour notamment lorsqu'il y aura le futur PLUi qui sera fait en 2030 ou 2032. Dans ce PLUi, il faudra certainement intégrer un emplacement réservé pour un nouveau cimetière, ça c'est certain. En attendant, pour aller jusqu'à 2030 ou 2032, en reprenant les concessions et quelques terrains qui restent libres aussi. Mais vous avez vu passer au budget un montant pour reprendre des concessions. D'ailleurs, ça se passe plutôt bien ».

Jean-Marc MANGUY : « La projection, c'est quoi à 5 ans, 6 ans, plus, 10 ans ? »

Monsieur le Maire : « 5 ans ».

Frédérique LETELLIER : « Au vu des décès que nous avons chaque année, nous avons fait une moyenne et nous avons devant nous à peu près 5 ans, c'est pour ça que nous reprenons régulièrement les concessions ».

Jean-Marc MANGUY : « Est-ce que nous avons une idée avec une transformation vers des colombariums ou des choses comme ça ? Est-ce que ce serait significatif ? »

Monsieur le Maire : « À Puilboreau, je dirai que non contrairement à d'autres communes où il y a beaucoup plus d'incinérations. Nous, c'est très peu pour le moment. Ça va peut-être évoluer ».

Jean-Marc MANGUY : « Nous savons qu'un columbarium, ça prend moins de place ».

Monsieur le Maire : « Ça prend beaucoup moins de place, c'est certain. Après, vous faites une sépulture sur 2 m² au lieu d'en faire sur ces mètres carrés là ».

Jean-Marc MANGUY : « Dans les mentalités, il y avait un changement ».

Monsieur le Maire : « Nous ne pouvons pas obliger les gens non plus ».

Jean-Marc MANGUY : « Oh, non ».

Monsieur le Maire : « Cela dit, nous ne délivrons plus de concessions par anticipation. Parce que nous nous sommes aperçus que nous avons un problème, que les concessions qui ont été achetées il y a plus de 30 ans, les personnes qui les ont achetées sont probablement centaines même plus que centaines et ne sont pas dans la sépulture. Nous ne savons pas où elles sont, elles n'habitent plus Puilboreau. Elles sont peut-être enterrées ailleurs, nous ne le savons pas alors nous effectuons des recherches également dans ce sens-là. C'est pour ça que nous ne délivrons plus de concessions par anticipation. Il y a des personnes qui viennent nous voir car ils sont âgés et veulent prendre une sépulture mais nous refusons. Nous ne sommes pas les seuls à le faire. Maintenant, je crois que presque toutes les communes de la C.D.A. font comme ça ».

Jean-Marc MANGUY : « Peut-être que les familles n'avaient pas été mises au courant qu'il y avait eu un achat de concession ».

Monsieur le Maire : « Il faut retrouver les familles, les enfants, les petits enfants. Bien souvent, ce sont des familles éclatées. C'est très compliqué ».

Jean-Marc MANGUY : « C'est souvent dans l'urgence ».

25-07-048 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES ET FOURNITURE D'ÉNERGIE

Madame Catherine ROY, Adjointe, expose que le contrat de gestion d'exploitation des installations thermiques et fourniture d'énergie prenant fin en juin 2025, il est nécessaire de continuer à optimiser la gestion et la maintenance des installations de chauffage, initiée depuis fin 2017, des différents bâtiments communaux et de respecter les obligations légales. Il a été décidé, avec le concours d'un bureau d'études spécialisé ILAO, de relancer une consultation tendant à la souscription de contrats :

L'appel d'offres concerne :

- En Base :
 - La fourniture de gaz (P1) ;
 - La conduite, d'exploitation et d'entretien (P2), des installations techniques des bâtiments communaux de la commune de Puilboreau ;
 - La garantie totale des installations (P3).
- En Option :
 - Les conditions de mise en place d'une gestion technique dans certains bâtiments communaux de la commune de Puilboreau (option 1) ;
 - Les conditions de réalisation de tests de désembouage des réseaux de l'ensemble des bâtiments (option 2).
- Prestations complémentaires
 - La diminution du niveau sonore de la C.T.A. double flux de la salle Baillac.

L'analyse des offres porte sur :

- La valeur technique de l'offre ;
- Le prix des prestations ;
- La méthode de suivi de la prestation et d'information de la commune de Puilboreau.

La durée des contrats est fixée à 6 années. Après la réalisation d'un cahier des charges très précis par le cabinet ILAO, la publicité de la consultation a été mise en ligne le 23 avril 2025. La date limite de remise des offres était fixée au 10 juin 2025 à 12h00.

Trois offres ont été réceptionnées, celles des sociétés Engie Cofely, IDEX Énergies, et l'entreprise MISSENARD.

Une fois l'analyse réalisée, l'offre mieux-disante est celle de l'entreprise IDEX Énergies.

	IDEX Énergies	Contrat Actuel
Montant de l'offre P1 en € HT/an	65 786 €	57 413 €
Montant de l'offre P2 en € HT/an	15 425 €	15 780 €
Montant de l'offre P3 en € HT/an	21 934 €	Le P3 de l'ancien contrat n'est pas comparable avec le futur contrat
TOTAL	103 145 €	x
Montant de l'offre option 1 en € HT/an	21 313 €	x
Montant de l'offre option 2 en € HT/an	1 461 €	x
Montant de l'offre prestation complémentaire en € HT/an	371 €	x
TOTAL avec PC et Option	23 145 €	x

Vu le rapport de l'analyse des offres d'ILAO, joint en annexe ;

Bruno COLOMBÉ : « J'avais des questions, c'est un peu l'objet de l'AMO avec ILAO. Quel était le montant de cette AMO ? »

Catherine ROY : « Nous l'avons voté au dernier Conseil municipal ».

Bruno COLOMBÉ : « Oui, mais c'est pour faire le lien avec le marché parce que nous devons comparer ce qui est comparable. Le montant de l'AMO n'apparait pas dans le tableau ».

Monsieur le Maire : « 4 032 € ».

Bruno COLOMBÉ : « Après, j'avais une autre question, l'étude qu'avait fait ILAO, il y a quelque chose que nous n'avons pas bien compris, c'est pourquoi nous autorisons les prestataires à donner la consommation de la commune ? Nous leur donnons la possibilité de donner un tarif en m3 ou mégawatt je ne sais plus. Nous les autorisons à donner la consommation prévue. J'ai du mal à comprendre le raisonnement ».

Catherine ROY : « Oui, parce qu'en fait nous avons un montant qui va être prévu par l'entreprise au niveau de la consommation. Si la consommation est dépassée, ça sera à la charge de l'entreprise et si la consommation est moindre, il y aura un partage des bénéfices entre la Mairie et l'entreprise. C'est pour ça que la consommation était prévue dans le contrat ».

Bruno COLOMBÉ : « Mais c'est difficile de comparer des choses qui ne sont pas comparables pour moi. Avec des prestataires qui proposent notamment un qui propose des consommations plus de 30% par rapport aux autres. Je n'arrive pas à bien comprendre la comparaison. Si vous regardez le marché précisément, il y en a un qui est 30% au-dessus, d'ailleurs il y a une remarque. Comment il peut influencer la consommation de la Commune ? »

Catherine ROY : « Ce sont des estimations par rapport à ce qui est consommé. Ils ont visité tous les lieux, par rapport à ce que nous avons avant et par rapport aux bâtiments. Ils sont allés visiter tous les bâtiments. Ils ont vu que certains travaux étaient nécessaires pour certains ».

Bruno COLOMBÉ : « J'ai bien compris mais comment ils peuvent influencer la consommation ? »

Catherine ROY : « Comment vous voulez que je vous le dise moi ? »

Bruno COLOMBÉ : « C'est le rapport qui le dit ».

Catherine ROY : « Le rapport il a été fait par ILAO, c'est trop technique pour moi, je ne peux pas vous l'expliquer ».

Monsieur le Maire : « Si nous prenons un bureau d'études comme ILAO, c'est pour ça ».

Bruno COLOMBÉ : « Il y en a un qui est à 30% de plus sur l'estimation de la consommation. Forcément, nous ne pouvons pas comparer quelque chose qui n'est pas comparable ».

Monsieur le Maire : « Je lève la séance et je laisse la réponse au Directeur Général des Services. Réouverture de séance ».

Bruno COLOMBÉ : « Dernière question, c'est IDEX qui est pressenti pour être retenu. Qu'est ce qu'il a comme références ? »

Catherine ROY : « Ils sont à Bordeaux ».

Monsieur le Maire : « Ils ont un bureau à Rochefort ».

Bruno COLOMBÉ : « En clients publics, ils ont quoi sur la Charente-Maritime ? »

Marcel TRUCHOT : « Nous avons pris un cabinet pour ça ».

Bruno COLOMBÉ : « Ils n'en parlent pas dans le rapport ».

Marcel TRUCHOT : « S'ils ont été retenus, c'est qu'il considère qu'ils tiennent la route ».

Monsieur le Maire : « En Charente-Maritime, nous ne savons pas ».

Jocelyne ROCHETEAU : « C'est quand même un peu léger, ça arrive ici au Conseil Monsieur le Maire, nous ne savons pas s'ils ont d'autres références publiques. Alors, oui nous avons l'AMO ».

Monsieur le Maire : « Vous remettez presque en doute l'impartialité d'un bureau d'études. Je suis désolé Madame. Nous prenons un bureau d'études que nous payons, c'est pour ça ».

Jocelyne ROCHETEAU : « Monsieur le Maire, je ne mets en doute le travail de personne, je dis que nous n'avons pas toutes les clés de lecture. Il y a de quoi être un peu dubitatif ».

Didier PROUST : « Juste pour vous renseigner, puisque j'ai eu le temps de regarder, IDEX fondée en France en 1963, le groupe IDEX comporte plus de 6 400 collaborateurs dans toute la France ».

Emmanuel CANTO : « Monsieur PROUST, la question c'était est-ce que localement ils ont des références ».

Didier PROUST : « Ils sont de Rochefort, c'est très important ce détail, de Rochefort, parce qu'ils ont 2 heures pour intervenir. Ça compte aussi je suppose dans l'analyse. Donc sur Rochefort avec une boîte de 6 400 collaborateurs, je pense que c'est une société que ILAO a jugé saine ».

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** l'attribution du marché le contrat de gestion d'exploitation des installations thermiques et fourniture d'énergie à l'entreprise IDEX Énergie ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché avec la société IDEX Énergie pour le montant annuel suivant, option 2 et prestation complémentaire comprises de 104 977 € H.T ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'engagement avec la société IDEX Énergie ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal chaque année pendant la durée du contrat ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	21		7	

Abstention : Jocelyne ROCHETEAU, Lionel FRANCÔME, Emmanuel CANTO, Jean-Marc MANGUY, Daniel JUDAS, Bruno COLOMBÉ et Blandine MÉGRIER

25-07-049 : COMPÉTENCE GEPU – AVENANT N°1 À LA CONVENTION AVEC LA C.D.A. DE LA ROCHELLE

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2020, l'Agglomération de La Rochelle dispose de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) qui correspond à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines.

À ce titre et conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 16 septembre 2021, les attributions de compensations perçues par les communes sont minorées du montant des charges transférées tel que validé par la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées (CLECT) du 1^{er} avril 2021.

Comme le prévoient les articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'Agglomération a fait le choix de confier à ses communes membres, en accord avec elles, la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages, réseaux et équipements enterrés et aériens affectés à l'exercice de cette compétence. En effet, lors de la prise de compétence, l'Agglomération ne disposait pas des moyens humains nécessaires à l'exercice plénier de cette compétence sur l'ensemble des communes, et les communes ne disposaient pas non plus de personnel entièrement dédié à l'exploitation et à l'entretien des équipements pluviaux, susceptibles d'être transférés à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (à l'exception de la Ville de La Rochelle).

Considérant le retour d'expérience des 3 années d'exercice passées, en particulier pendant la période d'inondation de l'automne 2023 - hiver 2024 qui a mis en exergue certaines carences dans l'exploitation partagée des réseaux enterrés, il a été jugé impérieux de proposer une évolution de la répartition des missions telles que définies dans la convention décennale qui engage actuellement chaque commune et l'Agglomération de La Rochelle. La mise en place d'une unité technique dédiée à la GEPU au sein de l'E.P.C.I., permettrait d'optimiser l'exploitation du réseau enterré et de sécuriser les collectivités face au risque juridique de mise en responsabilité en cas de défaut d'entretien.

Il est donc proposé par voie d'avenant à la convention que l'Agglomération assurera pleinement la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages, réseaux et équipements enterrés, les communes n'intervenant plus que sur les ouvrages, réseaux et équipements aériens.

Monsieur le Maire présente l'avenant n°1. Cet avenant précise les nouvelles modalités d'exercice de la compétence GEPU, notamment la répartition des missions entre les communes et la C.D.A, le niveau de prestation demandé et les modalités financières qui en découlent. Pour la commune de Puilboreau, le montant reversé pour la prestation GEPU sera désormais de 1 990 € au lieu de 24 350 €.

Vu les articles L. 2226-1, L. 52167-1 et L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu la délibération communale n°2021/11/02 approuvant le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées du 1^{er} avril 2021 relatif à la GEPU ;
 Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 septembre 2021 modifiant les attributions de compensation ;
 Considérant le choix de l'Agglomération et de ses communes membres de confier à ces dernières la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages, réseaux et équipements aériens affectés à l'exercice de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ;
 Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention GEPU avec la CdA de La Rochelle, jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention de gestion entre la Commune et l'Agglomération relative à la compétence GEPU ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	28			

25-07-050 : MARCHÉ DE NOËL - DROITS DE PLACE

Madame Bernadette MARCHAIS, Adjointe, explique que la Commune organise un marché de Noël à la salle polyvalente le dimanche 14 décembre 2025 de 10h00 à 18h00 afin de proposer un évènement festif et convivial à l'approche des fêtes de fin d'année.

Ce marché de Noël accueillera des créateurs et commerçants de divers horizons (alimentaire, création modes, vêtements, produits cosmétiques, bijoux...). Ils seront une quarantaine à exposer leurs produits.

En parallèle, plusieurs animations seront proposées.

Un droit de place sera demandé à chaque commerçant inscrit. Pour le marché de Noël 2025, Madame Bernadette MARCHAIS propose de fixer comme suit le droit de place :

- 4,50 € le mètre linéaire en intérieur ;
- 3,00 € le mètre linéaire en extérieur.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** les tarifs du droit de place du marché de Noël 2025 définis ci-dessus ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	28			

25-07-051 : CESSION DES LOTS 5 À 8 DU LOTISSEMENT « LES VIOLETTES » ET PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU CAPITAL DE L'ORGANISME FONCIER SOLIDAIRE TERRA NOÉ

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a commercialisé 9 parcelles du lotissement « Les Violettes ». Une campagne d'information a été réalisée pour la vente de ces parcelles.

Le lot 1 sera cédé à Habitat 17 dans le cadre de la construction de 9 logements collectifs. Les lots 2 à 4 sont vendus en accession libre.

Monsieur le Maire propose de céder les lots 5 à 8 sont proposé à TERRA NOÉ qui sera chargée de vendre ces 4 lots en Bail Réel Solidaire (B.R.S). Le B.R.S. est un dispositif permettant aux ménages aux revenus intermédiaires de devenir propriétaires en zone tendue en se basant sur la dissociation du bâti et du foncier. Concrètement, les accédants acquièrent la partie bâti et louent le terrain sous une formule longue durée (99 ans). Cette offre est conditionnée à un plafond de ressources. Les logements en B.R.S. entrent dans le quota des logements à produire dans la cadre de la loi solidarité et renouvellement urbain (S.R.U).

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001, portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel notamment son article 36, modifiant l'article 19 septies de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014, relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 33, modifiant l'article 19 septies de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

Vu le décret n° 2002-241 du 21 février 2002, relatif à la société coopérative d'intérêt collectif ;

Vu les statuts de la SCIC TERRA NOÉ, société coopérative d'intérêt collectif ayant pour objet conformément à l'article L.329-1 du code de l'urbanisme, d'acquérir et de gérer des terrains, bâtis ou non, en vue de réaliser des logements et des équipements collectifs conformément aux objectifs de l'article L. 301-1 du code de la construction et de l'habitation, et notamment favoriser une offre de logements de nature à assurer la liberté de choix pour toute personne de son mode d'habitation en tenant compte de la situation de famille et des ressources des occupants. Ses activités font partie du service d'intérêt général défini à l'article L411-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Vu le champ d'action géographique de TERRA NOÉ, comprenant le territoire de la commune de Puilboreau ;

Vu l'arrêté n°17291-24-0051 en date du 18 mars 2025 accordant la construction de 4 habitations ;

Vu les avis de France Domaine n°2024-17291-32338 et n°2025-17291-47132 ;

Considérant que Terra Noé est un organisme de foncier solidaire créé à l'initiative de la Coopérative Vendéenne du logement et des bailleurs sociaux Vendée Logement ESH et Habitat 17 ;

Considérant que Terra Noé est un organisme à but non lucratif dont l'objectif est de favoriser l'accession sociale par un mécanisme dissociant la propriété du bâti, de celle du foncier ;

Considérant que l'article 19 septies de la loi du 10 septembre 1947, dispose que :

« Peut être associé d'une société coopérative d'intérêt collectif toute personne physique ou morale qui contribue par tout moyen à l'activité de la coopérative, notamment toute personne productrice de biens ou de services, tout salarié de la coopérative, toute personne qui bénéficie habituellement, à titre gratuit ou onéreux, des activités de la coopérative, toute personne physique souhaitant participer bénévolement à son activité ou toute personne publique.

La société coopérative d'intérêt collectif comprend au moins trois catégories d'associés, parmi lesquelles figurent obligatoirement les personnes qui bénéficient habituellement, à titre gratuit ou onéreux, des activités de la coopérative et les salariés ou, en l'absence de personnes salariées au sein de la société, les producteurs de biens ou de services de la coopérative.

Les statuts déterminent les conditions d'acquisition et de perte de la qualité d'associé par exclusion ou par radiation, ainsi que les conditions dans lesquelles les salariés peuvent être tenus de demander leur admission en qualité d'associé.

Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux peuvent détenir ensemble jusqu'à 50 % du capital de chacune des sociétés coopératives d'intérêt collectif ».

Considérant que par ses statuts, l'établissement public de coopération intercommunale ne dispose pas de la compétence en lien avec l'objet social de Terra Noé ;

Considérant que les dispositions précitées permettent donc à la commune de prendre une participation au capital de la SCIC et ce, compte tenu de la compétence qu'elle continue de détenir, en lien avec l'objet social de la société coopérative ;

Considérant que la commune peut donc entrer au capital de la SCIC, pour traduire d'une part, un soutien au développement de la politique publique du logement et d'autre part, pour caractériser un engagement institutionnel fort auprès de la structure ;

Considérant qu'en participant au capital de la société, la commune sera associée à sa gouvernance et à ses choix stratégiques de développement, en apportant une réponse territorialisée aux administrés, par le renforcement de l'offre de l'habitat sur la commune ;

Considérant qu'il est donc proposé d'acter le principe d'une vente par la commune de terrains lui appartenant au profit de TERRA NOÉ, à un prix inférieur à leur valeur vénale estimée à 561 750 € et ce compte tenu des opérations d'intérêt général envisagées. Compte tenu de la forme coopérative de TERRA NOÉ (un associé = une voix), la participation de la commune de Puilboreau équivaldra à 1 part du capital social soit 10 (dix) euros, concernant les parcelles suivantes :

- Section ZD n°713, sise rue des Passeroses, d'une superficie de 263 m²,
- Section ZD n°714, sise rue des Passeroses, d'une superficie de 263 m²,
- Section ZD n°715, sise rue des Passeroses, d'une superficie de 263 m²,
- Section ZD n°716, sise rue des Passeroses, d'une superficie de 261 m² ;

Jocelyne ROCHETEAU : « Pour être bien claire, Monsieur le Maire, sur ce projet-là, nous avons 9 lots. Un lot le n°2 pour TERRA NOÉ que nous cédon à 70 000 € alors qu'il était estimé à 561 700 € à vocation de faire du logement B.R.S. Ensuite, le lot 1, Habitat 17 également pour faire du logement à vocation sociale et il nous reste donc 3 lots pour du privé. Sur les 9 lots, pourquoi est-ce que nous avons fait ce choix-là ? Cette répartition-là ? J'imagine que c'est pour répondre à la loi S.R.U. notamment mais nous aurions pu tout mettre ? »

Monsieur le Maire : « Les frais seront déduits des pénalités pendant plus de 2 ans, nous ne paierons plus de pénalités et surtout ça nous empêchera d'être mis en carence par la Préfecture. Sachez que cette année nous avons 80 000 € de pénalités au budget de 2025, mais peut-être que l'année prochaine ou dans 2 ans, si nous ne respectons pas notre plan triennal de production de logements B.R.S. ou sociaux, nous serions en carence et j'ai connu une commune pas très loin d'ici qui est en carence et c'est 160 000 € de pénalités tous les ans. Donc c'est pour éviter ça notamment et nous pourrions déduire des pénalités ».

Jocelyne ROCHETEAU : « Ma question, c'est pourquoi nous n'avons pas mis la totalité ? »

Marcel TRUCHOT : « C'est simplement un équilibre financier parce que si nous vendions les 3 lots en accession de tout à chacun, nous aurions une perte plus conséquente bien évidemment ».

Jocelyne ROCHETEAU : « Oui, mais comme nous payons des pénalités ».

Marcel TRUCHOT : « Alors, il y a deux choses, sur le long terme, tout ce qui est la loi S.R.U. effectivement, ça va diminuer nos obligations aujourd'hui. Et la deuxième, c'est l'équilibre financier. Nous ne pouvons pas non plus arriver à avoir une perte aussi conséquente que ça aurait été sachant que nous les vendons à 535 € du m² et donc ces trois lots-là, redonnent un semblant d'équilibre à la totalité du lotissement. L'autre chose, ça permet aussi à des personnes d'avoir un terrain un peu moins cher par rapport à ce qui est vendu aujourd'hui sur Puilboreau en termes de terrains ».

Monsieur le Maire : « Même à 535 €, nous sommes en-dessous du marché. Actuellement sur Puilboreau c'est 800 € du m² ».

Jocelyne ROCHETEAU : « Ça dépend ».

Monsieur le Maire : « Nous en avons vu passer à 800 € le m² ».

Jocelyne ROCHETEAU : « Moi aussi j'en ai vu passer mais c'est un maximum mais ils ne se vendent pas. À 800 €, ils ne se vendent pas ».

Emmanuel CANTO : « Je me posais la question sur le format de location. En fin de compte, TERRA NOÉ va payer la taxe foncière du non bâti et l'acquéreur va payer le fond bâti ? »

Monsieur le Maire : « Le fond bâti, oui. L'acquéreur fera l'acquisition de la maison et louera le terrain pendant 99 ans ».

Emmanuel CANTO : « Par contre, en tant que loueur, il n'aura pas de taxe foncière sur le non bâti ? »

Monsieur le Maire : « Non, ça ne sera pas lui le propriétaire. C'est TERRA NOÉ ».

Marcel TRUCHOT : « Nous pouvons rajouter une chose, le loyer qu'ils verseront à TERRA NOÉ est infini décimal par rapport à s'ils avaient acheté le terrain, et la seconde c'est que les gens qui en seront propriétaires pourront, parce que nous pouvons nous poser la question, revendre. Il n'est pas attaché à la personne ».

Monsieur le Maire : « Ils revendront la maison mais pas le terrain ».

Jocelyne ROCHETEAU : « Ils revendront dans le même principe, c'est la personne qui aura acheté qui paiera un loyer pour le foncier ».

Monsieur le Maire : « C'est un système qui a été mis en place à L'Hommeau il y a un peu plus de 1 an ».

Didier PROUST : « Juste pour rajouter un mot, ça assure aussi une mixité sociale parce que si nous faisons tout en social, la mixité sociale n'existe pas. Il est très important quel que soit les projets de ne pas guetthoisé en faisant que du social. La mixité sociale est un élément aussi très important ».

Bruno COLOMBÉ : « J'ai une autre question sur le principe du B.R.S, ils ont obligation de rester sur place et de ne pas revendre pendant combien de temps ? Il y a une date ? »

Monsieur le Maire : « Il n'y a pas de date. Ce n'est pas comme le lotissement communal que nous avons fait « les Charmes » où il y avait une obligation de 10 ans avant de pouvoir revendre la maison dans des conditions. Mais là, il n'y a pas d'obligation ».

Marcel TRUCHOT : « Cependant, c'est la plus-value qui est très encadrée ».

Catherine ROY : « Il n'y a pas de plus-value, ils sont obligés de vendre quasiment au même prix qu'ils ont acheté pendant 99 ans ».

Monsieur le Maire : « Ça sera indexé quand même en fonction du moment où ils vendent ».

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER** la vente à TERRA NOÉ des quatre parcelles cadastrées Section ZD n° 713, 714, 715 et 716, sise rue des Passeroses, d'une superficie de 1 050 m², pour la somme de 17 500 € HT l'unité soit 70 000 € HT, parcelles appartenant au domaine privé de la Commune en vue de la conclusion par la société TERRA NOÉ d'un bail réel solidaire régi par les articles L.255-3 et suivants du Code de la construction et de l'habitation pour la construction de quatre logements avec la Société dénommée COOPERATIVE VENDÉENNE DU LOGEMENT, Société coopérative à capital variable de crédit agricole au capital de 800 000 €, dont le siège est à LA ROCHE-SUR-YON (85000), 6 rue du Maréchal Foch, identifiée au SIREN sous le numéro 545850448 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE-SUR-YON, ainsi que tout document relatif à cette opération ;
- **DE DÉSIGNER** Maître Aurélie PATINIER, Notaire associé, de la société par actions simplifiée « Not'Atlantique Notaires Associés » pour établir l'acte de vente, dont les frais, droits et taxes seront supportés par l'acquéreur ;
- **D'ACTER** que le produit de la vente est inscrit sur le budget annexe « Lotissement Les Violettes » 2025 de la Commune ;
- **DE DÉSIGNER** Monsieur Alain DRAPEAU comme représentant de la Commune au sein de l'Assemblée générale de la SCIC TERRA NOÉ ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et actes nécessaires aux acquisitions auprès du notaire désigné ci-avant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à donner procuration à l'un des adjoints délégués ou à l'un des clercs de notaire de l'office s'il ne lui est pas possible de signer par lui-même les actes notariés en raison d'un empêchement ;

- **D'ACTER** la participation de la Commune au capital de la SCIC TERRA NOÉ, à hauteur de 10 €, représentant 1 part du capital social ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le formulaire de souscription de la SCIC TERRA NOÉ ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	28			

25-07-052 : CESSION DU LOT 4 DU LOTISSEMENT « LES VIOLETTES »

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a commercialisé 9 parcelles du lotissement « Les Violettes ». Une campagne d'information a été réalisée pour la vente de ces parcelles.

Le lot 1 sera cédé à Habitat 17 dans le cadre de la construction de 9 logements collectifs. Par délibération en date du 02 juillet 2025, les lots 5 à 8 ont été cédés à TERRA NOÉ qui sera chargée de vendre ces 4 lots en Bail Réel Solidaire (B.R.S).

Les lots viabilisés 2 à 4 sont en vente en accession libre.

Par courrier en date du 14 mai 2025, Monsieur Mathieu PREZEAU a réalisé une offre financière à hauteur de 133 749 € H.T. (soit 160 498,80 € T.T.C.) concernant l'acquisition du lot n°4 (parcelle ZD 712) d'une superficie de 300 m².

Vu les avis de France Domaine n°2024-17291-32338 et n°2025-17291-47132 ;

Jocelyne ROCHETEAU : « C'est la seule offre que nous avons eue ? »

Marcel TRUCHOT : « C'est la seule offre signée ».

Jocelyne ROCHETEAU : « Il y a 2 terrains aujourd'hui qui sont disponibles à la vente ».

Monsieur Le Maire : « Je ne m'inquiète pas ».

Jocelyne ROCHETEAU : « Je n'ai pas dit qu'il fallait s'inquiéter. C'est pour faire un état des lieux ».

Marcel TRUCHOT : « Monsieur le Maire disait : dépêchez-vous quand même ».

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la cession du lot n°4 (parcelle ZD 712) du lotissement « Les Violettes » sise rue des Passeroses - Puilboreau d'un montant de 133 749 € H.T. (soit 160 498,80 € T.T.C.) à Monsieur Mathieu PREZEAU ;
- **DE DÉSIGNER** Maître Aurélie PATINIER, Notaire associé, de la société par actions simplifiée « Not'Atlantique Notaires Associés » pour établir l'acte de vente, dont les frais, droits et taxes seront supportés par Monsieur Mathieu PREZEAU ;
- **D'ACTER** que le produit de la vente est inscrit sur le budget annexe « Lotissement Les Violettes » 2025 de la Commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le compromis de vente ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et actes nécessaires aux acquisitions auprès du notaire désigné ci-avant ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à donner procuration à l'un des adjoints délégués ou à l'un des clercs de notaire de l'office s'il ne lui est pas possible de signer par lui-même les actes notariés en raison d'un empêchement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	28			

25-07-053 : CRÉATION DE POSTES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Didier PROUST, Adjoint, expose que dans le cadre des avancements de grade annuels, quatre agents sont éligibles et figurent au tableau d'avancement de grade. Un agent est éligible par ancienneté et trois agents sont éligibles à la suite de la réussite de l'examen professionnel.

Considérant les lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade, il est nécessaire de créer un poste d'Ingénieur principal et trois postes d'adjoints administratifs principal 2^{ème} classe.

Jocelyne ROCHETEAU : « Est-ce que nous pouvons savoir qui ça concerne et quel service ? Et comment ces personnes vont être reclassées ? »

Didier PROUST : « Il n'y a pas de changement de poste. Ce ne sont pas des promotions, ce sont des avancements de grade. Il y a deux avancements, l'avancement à l'ancienneté et l'avancement à la réussite de l'examen professionnel. Les agents ont réussi l'examen professionnel, ce sont des agents qui travaillent dans les services administratifs de la Mairie. Nous ne pouvons pas les nommer évidemment en Conseil municipal. Ce sont des agents qui donnent entière satisfaction et pour les nommer il fallait revoir le tableau des effectifs tout simplement ».

Daniel JUDAS : « Comment sont réalisés les examens professionnels ? »

Didier PROUST : « Ça dépend de la nature du poste. L'examen est géré par l'administration C.D.G. 17. C'est le centre de gestion 17 qui organise ces examens. Ce ne sont pas des examens internes. Ce sont des examens qui sont passés à l'extérieur et d'ailleurs la réussite des 3 agents est supérieur à 15-16 de moyenne donc c'est une très bonne réussite. Un agent a même obtenu 19, je ne sais plus si c'est à l'écrit ou à l'oral ».

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **DE CRÉER** au tableau des effectifs 3 postes d'adjoints administratifs principal 2^{ème} classe et 1 poste d'ingénieur principal ;
- **D'APPROUVER** la mise à jour du tableau des effectifs ci-joint ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	28			

25-07-054 : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE CARTE ACHAT PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que le principe de la carte achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La carte achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

La commune de Puilboreau s'est dotée de carte d'achat public depuis 2019. Ce mode de paiement permet de faciliter les achats des services et de bénéficier de prix avantageux sur certains produits. La carte achat public est également privilégiée pour réaliser les dépenses lors des camps du centre de loisirs.

Rendu indispensable dans le fonctionnement des services, il est proposé de renouveler le contrat de carte achat public, auprès de la Caisse Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, pour une durée de 3 ans.

La Caisse d'Épargne met à la disposition de la commune de Puilboreau des cartes achat pour les porteurs désignés. Au nombre de deux à la date du renouvellement du contrat, le nombre de carte peut varier en cours de contrat.

La commune de Puilboreau procède à la désignation de chaque porteur et définit les paramètres d'habilitation de chaque carte selon son règlement intérieur.

Tout retrait d'espèces est impossible ainsi que le paiement sans contact.

Le montant du plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 60 000 euros pour une périodicité annuelle.

Chaque utilisation de la carte achat est inscrite sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne et ceux du fournisseur.

La Commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne retraçant les utilisations de la carte achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la Commune procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

La Commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours. Les conditions du contrat de carte achat sont les suivantes :

- Forfait de carte : 39 €/mois par carte ;
- Commission par transaction : gratuit ;
- Re-fabrication de carte : 9,50 € ;
- Réédition du code secret : 7,00 € ;
- Suppression de carte : 15,00 €.

Vu la délibération n° 2019/06/02 du 6 juin 2019 relative à la mise en place de la carte achat public, et à l'approbation du règlement intérieur d'utilisation de la carte achat public ;

Vu la délibération n° 2022/06/04 du 9 juin 2022 relative au renouvellement du contrat de la carte achat public ;

Vu la délibération n° 23-10-95 du 4 octobre 2023 relative à l'avenant au contrat de carte d'achat public ;
Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'ACCEPTER** les conditions du contrat de renouvellement d'adhésion au service de carte achat public définies ci-dessus auprès de la Caisse Épargne Aquitaine Poitou-Charentes pour une durée de 3 ans ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser et signer les démarches contractuelles auprès de la Caisse Épargne Aquitaine Poitou-Charentes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à désigner le responsable de programme ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à désigner les porteurs de cartes achat public ainsi que les modalités individuelles d'utilisation des cartes ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	28			

25-07-055 : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire explique qu'en raison de l'évolution des dépenses depuis l'adoption du budget primitif, et de la notification des états fiscaux 1259 et des montants de la dotation globale de fonctionnement, il convient de modifier les crédits budgétaires en conséquence.

Ainsi, il est proposé de réaliser les modifications suivantes sur le budget principal de 2025 :

Dépenses de fonctionnement - DM					Objet
Article	Intitulé	Fonction	Service	Montant DM	
611	Prestation de services	028	COMM	1 080,00	Audit RGAA (Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité) sur le site internet
615221	Entretien et réparations de bâtiment	11	PM	1 500,00	Augmentation du budget d'entretien de la vidéoprotection
6042	Prestation de services	212	EcEerasmus-25V	21 832,00	Subvention voyage Erasmus 2025-2026 - Idem en recettes
60632	Petit équipement	211	RS	200,00	Frigo top pour les PAI de la maternelle (frigo actuel HS)
6283	Frais de nettoyage des locaux	211	EcM	1 152,00	Externalisation du ménage des parties communes de la maternelle (manque de temps en raison d'un absentéisme)
657363	CCAS	420	MaisonP	3 000,00	Subvention supplémentaire maximum au CCAS (régularisation de cotisation URSSAF)
60628	Produits de traitement	50	StG	900,00	Remise en état des différentes trousseaux à pharmacie dans les services
611	Prestation de services	50	StG	6 000,00	Élimination de produits dangereux aux ateliers
60632	Petit équipement	50	StENT	660,00	Bascule de l'investissement pour l'achat de petit matériel initialement prévu en investissement
615232	Entretien et réparations de voirie	514	StEP	-12 000,00	Changement d'article - Demande de la trésorerie
65568	Participations	514	StEP	12 000,00	Dépenses du SDEER
611	Prestations de services	511	StPCB	54 500,00	Augmentation du budget pour l'entretien des espaces verts de Beaulieu - Plus de prestations que l'année précédente
615221	Entretien et réparations de bâtiments publics	01	StBAT	1 200,00	Remise en peinture de la porte de l'église
615221	Entretien et réparations de bâtiments publics	311	StBAT	2 200,00	Remplacement VMC Cube
60612	Electricité	322	TourSP	10 000,00	Ajustement des crédits en fonction de la consommation de début 2025
60612	Electricité	50	StG	2 500,00	
60612	Electricité	020	Mairie	2 300,00	
60612	Electricité	4222	MaisonE	3 200,00	
60612	Electricité	551	GITE	4 000,00	
60612	Electricité	211	EcM	5 000,00	
60613	Gaz	212	EcE	2 500,00	Ajustement des crédits en fonction de la consommation de début 2025
60613	Gaz	211	EcM	3 500,00	
60613	Gaz	321	SaPOL	2 000,00	
60613	Gaz	020	MAIRIE	2 000,00	
65748	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privés	338	AG	-4 493,00	Ajustement subvention Espace Camaieu (montant modifié après arrêt du BP2025)
6541	Créances admises en non valeur	01	AG	-6 500,00	Prévision de 10 000 € mais demande de 3 215,67 €
6542	Créances éteintes	01	AG	10 500,00	Prévision de 10 000 € mais demande de 20 086,40 €
023	Virement à la section d'investissement	01	AG	328 118,25	
TOTAL dépenses de fonctionnement				458 849,25	

Recettes de fonctionnement - DM1-2020					
Article	Intitulé	Fonction	Service	Montant DM	Objet
6419	Remboursement sur rémunérations du personnel	01	PAIE	11 089,25	Ajustement en fonction des recettes perçues
73111	Impôts directs locaux	01	AG	96 679,00	Ajustement suite réception de l'état 1259
73123	DMTO	01	AG	228 143,00	Ajustement en fonction des recettes perçues
73132	Taxe sur les piétons	01	AG	2 933,00	Ajustement en fonction du montant notifié
74111	Dotations forfaitaire des communes	01	AG	18 877,00	
741121	DSR	01	AG	43 401,00	Ajustement suite notification des montants de DGF
741127	DNP	01	AG	12 962,00	
74833	Compensation exonération TF	01	AG	19 470,00	Ajustement suite réception de l'état 1259
74834	Compensation exonération TH	01	AG	1 963,00	
7473	Département	4228	RPE	-2 500,00	Subvention du département de 2 500 € au lieu de 5 000 €
74778	Participation autres fonds européens	212	EcEerasmus25V	21 832,00	Subvention voyage Erasmus 2025-2026 - Idem en dépenses
7817	Reprise sur provisions pour dépréciation d'actifs circulants	01	AG	4 000,00	Ajustement en fonction de l'état des créances éteintes et non valeurs proposés par le SGC pour 2025
TOTAL recettes de fonctionnement				458 849,25	

Dépenses d'investissement - DM							
Opération	Article	Intitulé	Fonction	Service	Montant DM	Objet	
X	SANS OPERATION	21318	Autres bâtiments publics	01	SIBAT	6 000,00	Reprise de toiture Poste Enedis - Rue de Normandie
X	SANS OPERATION	2118	Autres terrains	01	AG	97 327,92	Crédit non affecté
208	MAIRIE	21311	Bâtiments administratifs	020	MAIRIE	-2 000,00	Ajustement montant installation téléphonique
209	ECOLEES	2188	Autres immobilisations corporelles	211	EcM	2 800,00	Matériel d'entretien pour les ATSEM - Méthode d'imprégnation (réduction des TMS)
209	ECOLEES	2135	Aménagement de constructions	211	AG	72 000,00	12 000 € HT pour l'AMO - Etude de géothermie + 48 000 € HT de travaux de forage
213	CIMETIERE	21316	Équipements de cimetière	025	SIBAT	150,00	Ajustement des crédits pour la rénovation d'une partie du mur du cimetière
227	TOURILLERE - LOCAUX SPORTIFS	21351	Autres installations - Bâtiments publics	322	SIEVT	2 900,00	Rénovation des pompes d'arrosage du terrain honneur foot
230	MAISON DE L'ENFANCE	21318	Autres bâtiments publics	331	SIBAT	5 200,00	Rénovation des volets de la maison de l'Enfance
231	MATERIEL ET MOBILIER	2188	Autres immobilisations corporelles	50	SIENT	-660,00	Basculé en fonctionnement pour l'achat de petit matériel
231	MATERIEL ET MOBILIER	2188	Autres immobilisations corporelles	11	PM	900,00	2 caméras piétons police municipale
235	VOIRIE	2111	Terrains nus	845	SIVOIRIE	4 500,00	Frais d'actes + honoraires de notaire - Acquisition des terrains - Piste cyclable GRAMMONT
273	CENTRE DE LOISIRS	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	313	CLG	910,00	Bureau pour responsable IAE
231	MATERIEL ET MOBILIER	21351	Bâtiments publics	020	SIBAT	4 000,00	Surcoût remise en état des baies de brassage
259	RESTAURANT SCOLAIRE	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	211	RS	600,00	Ajustement montant pour renouvellement des tables et chaises au restaurant scolaire de la Maternelle
259	RESTAURANT SCOLAIRE	2188	Autres immobilisations corporelles	211	RS	3 300,00	Installation d'un piège à graisse (conformité assainissement)
TOTAL dépenses d'investissement					197 927,92		

Recettes d'investissement - DM							
Opération	Article	Intitulé	Fonction	Service	Montant DM	Objet	
X	SANS OPERATION	10222	FACTVA	01	AG	-160 000,00	FACTVA (ajustement)
X	SANS OPERATION	021	Virement de la section de fonctionnement	01	AG	328 118,25	
227	TOURILLERE - LOCAUX SPORTIFS	1321	Etat	322	SIBAT	4 809,67	Subvention DETR Rénovation menuiseries DOJO et vestiaires foot
235	TRAVAUX DE VOIRIE	1323	Département	845	SIVOIRIE	25 000,00	Subvention Amendes de polices 2025 pour la piste cyclable Temps perdu
TOTAL recettes d'investissement					197 927,92		

Jocelyne ROCHETEAU : « Je voudrais avoir juste une petite explication concernant l'article 657363 c'est tout au début, c'est une subvention supplémentaire maximum au C.C.A.S. (régularisation cotisations URSSAF) Je suis étonnée que nous parlions de ce point-là dans cette délibération alors qu'elle est vue après ».

Monsieur le Maire : « En fait, nous avons eu une assurance ».

Jocelyne ROCHETEAU : « Non, ce n'est pas ce que je vous dis. Nous parlerons de ce sujet-là à la question suivante alors que l'on nous demande de voter sur un budget sans que ça s'est été vu. Il aurait fallu les intervertir ».

Monsieur le Maire : « Je lève la séance ».

Jean-Marc MANGUY : « Je voulais revenir sur la VMC du Cube, est-ce que nous savons ce qui s'est passé ? Surcharge électrique ? Est-ce que c'est autre chose ? »

Marcel TRUCHOT : « Tous les matériels, vous avez aucune assurance, qu'elle dure 2 ans ou 10 ans. Malheureusement pour nous, elle a tenu que 2 ans. Il n'y a rien de particulier, ce n'est pas un problème de surchauffe ».

Jean-Marc MANGUY : « Il a dû se passer quelque chose, est-ce qu'elle a été mal dimensionnée par le bureau d'études hydraulique ? »

Marcel TRUCHOT : « Non, elle est tombée en panne ».

Jean-Marc MANGUY : « Il s'est passé quelque chose pour qu'elle tombe en panne ».

Marcel TRUCHOT : « Ce n'est pas un problème électrique ».

Monsieur le Maire : « Alors c'est vrai que ça fait râler car elle n'a que 2 ans ».

Jean-Marc MANGUY : « La décennale de l'entreprise peut intervenir ? Elle est garantie normalement ».

Monsieur le Maire : « Nous n'avons pas pu le prouver. Vous savez quand le Directeur des services techniques me l'a annoncé, je lui ai dit écoutez, nous allons nous retourner contre l'entreprise et il m'a dit non ce n'est pas possible ».

Jean-Marc MANGUY : « Au moins avoir une explication sur ce qui s'est passé. A minima ».

Marcel TRUCHOT : « Ils vont nous dire elle est tombée en panne et elle ne marche plus ».

Jean-Marc MANGUY : « Il y a des techniciens, des spécialistes. Ça me surprend ».

Monsieur le Maire : « Nous n'avons pas repris la même marque. Ça nous ait tous arrivé d'avoir des achats qui ne nous donnent pas satisfaction et qui tombent en panne rapidement. Ils ne sont pas toujours garantis au moment où ils tombent en panne ».

Jean-Marc MANGUY : « Il n'y a pas longtemps que ça fonctionne, c'est un peu bizarre quand même et puis sans rien faire ».

Marcel TRUCHOT : « Retirez ce terme, ce n'est pas bizarre. Le matériel ce n'est pas 1 + 1. Nous avons du matériel qui tient bien la route, d'autres vieillissent mal et d'autres qui ont peut-être une malformation sur un des composants qui a fait que mais si vous le souhaitez, nous demanderons une autopsie au Directeur des services techniques. Nous ne pouvons rien vous dire d'autres. Ce n'est pas de chance. En plus ça tombe pile poil après la fin de la garantie du parfait achèvement qui comme vous le savez est de 2 ans. Mais pour le reste, je ne peux pas vous dire plus. Nous sommes désolés nous aussi ».

Bruno COLOMBÉ : « Je rebondis là sur cette VMC, sur l'offre d>IDEX, sur le marché que nous avons vu précédemment, ils préconisent justement de changer cette ventilation, est-ce que ça a un rapport avec ça ? Au Cube, ils préconisent le changement de la ventilation ».

Sabine GERVAIS : « Non, ce qu'ils préconisent dans le marché c'est d'installer une ventilation dans la salle de l'Atelier complémentaire, dans la salle musique ».

Marcel TRUCHOT : « Non mais là, c'est la salle Baillac dont vous parlez ? »

Sabine GERVAIS : « Non du Cube ».

Bruno COLOMBÉ : « La préconisation est de rajouter une ventilation complémentaire. Alors est-ce que ça a un rapport avec cette VMC qui est tombée en panne ? »

Sabine GERVAIS : « Non, c'est autre chose. C'est vraiment dans la salle musique du fond où il n'y avait pas dimensionné suffisamment de ventilation. Il n'y a pas d'ouverture non plus sur l'extérieur ».

Vu la délibération n° 25-03-026 relative à l'adoption des budgets primitifs 2025 ;

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la décision modificative présentée ci-dessus ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	21		7	

Abstention : Jocelyne ROCHETEAU, Lionel FRANCÔME, Emmanuel CANTO, Jean-Marc MANGUY, Daniel JUDAS, Bruno COLOMBÉ et Blandine MÉGRIER

25-07-056 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COMPLÉMENTAIRE AU C.C.A.S.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune verse chaque année une subvention de fonctionnement au Centre communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) pour réaliser des projets de proximité pour les puilborains.

Une subvention de 151 772,25 € a été attribué en début d'année au C.C.A.S. pour concourir à son fonctionnement.

Le C.C.A.S. n'a pas effectué de paiement de cotisations à l'URSSAF relative à l'activité de ses bénévoles pour les années 2022 et 2023. Sur recommandation du service juridique de l'UNCCAS (Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale), cette déclaration n'a pas été jugée nécessaire, dans la mesure où le C.C.A.S. disposait déjà d'une assurance couvrant les interventions de ses bénévoles, rendant la démarche redondante.

Toutefois, l'URSSAF revient vers le C.C.A.S. pour la déclaration des activités de ses bénévoles sur ces deux années, et une régularisation sera à verser à l'URSSAF au titre des cotisations dues. Le montant de cette régularisation est estimé à 3 000 € au maximum.

Jocelyne ROCHETEAU : « Alors moi, je tombe des nus. C'est bien la première fois qu'un bénévole n'est pas rémunéré et nécessite que nous versions des cotisations à l'URSSAF le concernant. Je n'ai jamais entendu parler de ça. Je ne sais pas d'où ça sort. Le nombre de bénévoles qui existent sur terre ».

Didier PROUST : « Nous avons la même nature d'étonnement et nous avons discuté en leur disant que c'était l'Union nationale des C.C.A.S. mais à partir du moment où nous payons une assurance pour les bénévoles, ce qui est obligatoire dans l'exercice du bénévolat, c'est tout à fait logique, nous n'avions pas à payer deux fois. L'URSSAF a trouvé un article en disant que c'était obligatoire et qu'il fallait payer et d'ailleurs, nous sommes les premiers et les collègues des mairies autour vont avoir la visite de l'URSSAF ».

Jocelyne ROCHETEAU : « Donc ça veut dire que tous les bénévoles de toutes les associations peuvent être assujettis à l'URSSAF ? »

Didier PROUST : « Nous nous sommes posé cette question-là, et c'est lié au C.C.A.S. qui est un budget annexe à la Commune qui n'a rien à voir avec une association de loi 1901. Voilà ce qu'ils nous ont répondu. Donc nous sommes coincés sur ce titre et nous étions très étonnés, pour ne pas dire agacés ».

Jocelyne ROCHETEAU : « C'est une ineptie ce truc-là ».

Monsieur le Maire : « Nous sommes intervenus auprès de l'URSSAF et il faut payer ».

Didier PROUST : « Les autres communes vont être ciblées ».

Emmanuel CANTO : « Monsieur PROUST disait que les autres communes vont être impactées, mais pourquoi ils ont commencé par Puilboreau ? »

Monsieur le Maire : « Nous n'avons pas la réponse ».

Didier PROUST : « Ils avaient envie de me voir. Il en fallait un ».

Jocelyne ROCHETEAU : « C'est ahurissant ».

Didier PROUST : « C'est ahurissant. Surtout que nous avons appelé l'Union nationale qui est elle aussi tombée des nus et elle a commencé à intervenir auprès des C.C.A.S. en disant que si c'était arrivé chez nous. Il risquait d'y avoir la même démarche chez eux ».

Monsieur le Maire : « Nous avons demandé que l'Union nationale continue à intervenir notamment pour faire arrêter cette gabegie de cotisations ».

Jocelyne ROCHETEAU : « Et il n'y a pas moyen de négocier ? »

Monsieur le Maire : « Je ne dis pas que nous n'allons pas continuer mais en attendant, s'ils nous imposent de payer, il vaut mieux payer quitte à être remboursé plus tard. Actuellement face à l'URSSAF, il vaut mieux être prudent ».

Bruno COLOMBÉ : « Ce montant-là, représente combien de bénévoles ? »

Didier PROUST : « Une trentaine de bénévoles. C'est fluctuant mais nous avons une trentaine de bénévoles. D'ailleurs, vous l'avez lu dans le bilan social 2024 ».

Bruno COLOMBÉ : « Ça fait 100 euros environ par bénévoles ».

Didier PROUST : « C'est pour 2 ans, 2022 et 2023 ».

Jocelyne ROCHETEAU : « C'est le principe que je trouve choquant ».

Didier PROUST : « Nous sommes bien d'accord ».

Monsieur le Maire : « Après, nous entendons dire que les communes doivent faire des économies ».

Jocelyne ROCHETEAU : « L'URSSAF fait des économies là vous voyez ».

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L.123-4 ;
Considérant que le C.C.A.S. est doté de l'autonomie juridique et financière, avec un budget propre ;
Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention de fonctionnement complémentaire au C.C.A.S. de Puilboreau correspondant au montant de la régularisation demandée par l'URSSAF au titre des années 2023 et 2024, dans la limite d'un montant de 3 000 € ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	28			

25-07-057 : ADMISSION EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES

Monsieur le Maire rappelle que l'admission en créance éteinte est une procédure qui annule le recouvrement. Il n'est plus possible de recouvrer ces montants. Cela concerne principalement des dettes d'entreprises ayant été liquidées, des personnes avec un dossier de surendettement.

L'admission en non-valeurs, quant à elle, n'annule pas la procédure de recouvrement, et permet de constater l'anciennement de la dette et sa très forte probabilité d'un non-recouvrement à court et moyen

terme. La dette reste inscrite, et si la situation des personnes évolue favorablement dans les prochaines années, il sera possible de la recouvrer. Dans ce cas, un titre sera émis pour constater son paiement.

Le Service de Gestion Comptable (S.G.C.) de Ferrières, dans ses listes n°1382600335 et 1382800135, et propose d'admettre :

- En créances éteintes un total de 20 086,40 € de factures de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (9 dossiers de 9,90 € à 18 549 €) ;
- En non-valeur un total de 3 215,67 € (39 dossiers) dont 622,80 € de factures de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, 1 872,00 € de location de gîtes (suite chèque sans provision), 551,57 € de facturation Enfance-Jeunesse et 169,30 € pour une concession funéraire.

Monsieur le Maire : « Je vous rassure, dans la concession funéraire, il n'y a pas de défunt ».

Jocelyne ROCHETEAU : « Nous avons l'habitude Monsieur le Maire de voir ce genre de choses passer ».

Monsieur le Maire : « Cela dit, nous avons un trésorier qui n'hésite pas à faire des recherches. Quand il retrouve, saisie sur salaire ou des choses comme ça. En admission en non-valeur, peut-être que nous pourrions récupérer un peu d'argent, nous ne le savons pas encore ».

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la demande d'admission su S.G.C. en créance éteinte de la totalité des montants proposés pour 20 086,40 € de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;
- **D'APPROUVER** la demande d'admission du S.G.C. en non-valeur d'un montant de 3 046,37 € sur les 3 215,67 € proposés, relatif aux factures de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, la location de gîtes et les prestations de l'Enfance-Jeunesse ;
- **DE REJETER** la demande d'admission du S.G.C. en non-valeur (pièce T-2286) d'un montant de 169,30 € correspond à l'émission d'un titre pour une concession funéraire de 2021.
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	DÉPORT
	28			

25-07-058 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX AUX ASSOCIATIONS PUILBORAINES

Madame Bernadette MARCHAIS, Adjointe, explique que la Commune, dans le cadre de ses objectifs politiques, soutient les associations de notre territoire en mettant gratuitement à disposition de nombreuses infrastructures communales.

Afin de clarifier les conditions de mises à disposition, la Commune propose une convention formalisant le fonctionnement et les documents nécessaires à la bonne utilisation des locaux.

Madame Bernadette MARCHAIS présente la convention de mise à dispositions des locaux communaux aux associations puilboraines.

Jocelyne ROCHETEAU : « De mémoire, il y avait une charte avant. Qu'est-ce qui change par rapport à la charte ? »

Bernadette MARCHAIS : « C'est-à-dire que la mise à disposition hebdomadaire, nous n'avions rien qui cadrerait vraiment cette mise à disposition et donc nous voulons que maintenant que les associations signent un document avec tout ce qui est à l'intérieur de la salle ».

Jocelyne ROCHETEAU : « C'est de la précision en fait ».

Bernadette MARCHAIS : « C'est de la précision puisque nous n'avions rien ».

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition des locaux communaux aux associations sportives ;
- **D'APPROUVER** la convention de mise à dispositions des locaux communaux aux associations puilboraines, jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de locaux communaux aux associations puilboraines. ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	28			

25-07-059 : MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE ÉDUCATION

Madame Sabine GERVAIS, Adjointe, explique la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur du service Éducation pour tenir compte des évolutions au sein des différents services.

Madame Sabine GERVAIS présente le projet de règlement.

Daniel JUDAS : « Ça a été fait en concertation avec qui ? »

Sabine GERVAIS : « Ça s'est fait au moment de la Commission enfance jeunesse avec les élus et ça a été travaillé avec le Directeur éducation et les différentes équipes qui gravitent autour du service enfance jeunesse ».

Jean-Marc MANGUY : « Sauf erreur de ma part, au R.P.E., il y avait une deuxième personne qui est partie. Vous recrutez actuellement quelqu'un ? »

Sabine GERVAIS : « C'est ça. Il y a une personne qui a été recrutée début janvier et qui est partie le 7 avril à sa demande. Nous relançons le recrutement pour la rentrée ».

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance-Jeunesse en date 05 juin 2025 ;
Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la mise à jour du règlement intérieur du Service Éducation, joint en annexe ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	28			

25-07-060 : TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Madame Sabine GERVAIS, Adjointe, rappelle que les tarifs de la restauration scolaire sont réévalués chaque année en fonction de l'inflation. La Commune a tenu compte du retour des conseils d'école et de restauration et a retravaillé les tranches de ses quotients familiaux (QF), ainsi que ses tarifs.

La tarification sociale quant à elle, a été étendue jusqu'au QF 1000, ce qui permet d'élargir les repas à moins de 1 € selon les conditions de ressources des familles. L'État reverse à la Commune 3 € par repas facturé (tranches des quotients familiaux de 0 à 3). Madame Sabine GERVAIS précise que la Commission Enfance-Jeunesse-Éducation a proposé un tarif agent afin de leur proposer un service, comprenant un repas équilibré.

Le service de Restauration scolaire a représenté, pour la Commune, une charge résiduelle de 231 278,98 € sur l'année scolaire 2024-2025 (de juin 2024 à mai 2025) pour 53 926 repas. Le coût de revient moyen d'un repas est de 8,88 € T.T.C.

Madame Sabine GERVAIS propose les tarifs suivants :

	Quotient familial	Série tarifs	Nouveaux tarifs proposés
Enfants PUILBORAINS	0 - 410	0	0,82 € *
	411 - 600	1	1,00 € *
	601-900	2	1,00 € *
	901-1000	3	1,00 € *
	1001-1300	4	3,50 €
	1301-1500	5	4,00 €
	1501-2000	6	4,90 €
	2001 et +	7	5,30 €
Enfants communes extérieures		H	QF + 2 €
Adultes		I	8,72€
Agent de la Commune		J	5,45 €
Animation et surveillance de la pause méridienne			1,00 € / mois
Prise en charge et réchauffage d'un panier repas			1,00 € / repas
Pénalité par prestation en cas de non-réservation ou pour tout manquement au règlement intérieur			5,00 €
* Tarif sous réserve du maintien de l'aide de l'État, dans le cadre de la tarification sociale des cantines scolaires			

Bruno COLOMBÉ : « J'avais une question, juste avant le tableau, je pense qu'il y a une petite erreur, l'Etat reverse 3€ par repas facturé quotients familiaux de 0 à 3. C'est le tarif, pas le quotient ».

Sabine GERVAIS : « En fait de 0 à 1 000, la tarification est à 1€. Regardez sur le tableau, c'est les quotients de 0 à 3 dans la case série tarifs ».

Bruno COLOMBÉ : « Ce n'est pas quotient familial ».

Sabine GERVAIS : « Oui c'est série tarifs. Nous nous sommes compris ».

Bruno COLOMBÉ : « Et autre question concernant la ligne agents de la Commune, tous les agents de la Commune peuvent bénéficier de la restauration scolaire ? »

Sabine GERVAIS : « Tout à fait, ils ont les mêmes conditions que les enfants, c'est-à-dire de réserver 8 jours avant ».

Bruno COLOMBÉ : « Ça c'est nouveau ou ça existait avant ? »

Sabine GERVAIS : « Non, ça a toujours existé. Mais là, il y a eu une demande de nos agents d'avoir une tarification un peu moins qu'un tarif adulte. Sachant que le tarif adulte inclus la prise en charge du restaurant de tous les agents du restaurant. A 5,45 € les agents de la Commune n'ont pas besoin d'être pris en charge comme les agents de restauration ».

Monsieur le Maire : « Il y a la garde aussi. Les agents n'ont pas besoin d'être gardé ».

Emmanuel CANTO : « Juste pour les agents, ils ont un accès à un portail pour réserver ou comment ça se passe ? Parce que si tous les agents viennent d'un coup ».

Sabine GERVAIS : « Non, ils peuvent en effet s'inscrire sur le portail famille ou alors prévenir la ville ».

Emmanuel CANTO : « Et les agents sont au courant que c'est fait ? »

Sabine GERVAIS : « Oui. Alors il y a déjà des agents qui y mangent. Déjà tout le personnel de l'enfance, les ATSEM et l'Ille aux enfants. Il y avait déjà des enseignants, il y avait déjà du personnel de la mairie ».

Daniel JUDAS : « Ça représente combien de repas ? »

Sabine GERVAIS : « Que pour les agents de la Commune ? »

Daniel JUDAS : « Oui ».

Sabine GERVAIS : « Je ne suis pas en mesure de vous le dire ».

Bruno COLOMBÉ : « En moyenne par mois, c'est combien de personnes ? »

Monsieur le Maire : « C'étaient les agents qui travaillent au Restaurant scolaire, les ATSEM. Les autres agents, ils n'y vont pas ».

Sabine GERVAIS : « Moins de 10 par jour. Mais peut-être qu'avec cette tarification-là, il y en aura plus ».

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance-Jeunesse-Éducation en date du 25 mars 2025 ;
Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** les tarifs définis ci-dessus de la restauration scolaire à partir du 1^{er} septembre 2025 ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	28			

25-07-061 : TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Madame Sabine GERVAIS, Adjointe, rappelle qu'habituellement les tarifs des accueils de loisirs sont réévalués chaque année en fonction de l'inflation. Pour cette année, les Quotients Familiaux (QF) sont alignés sur ceux de la restauration scolaire et il n'y a pas augmentation tarifaire. Madame Sabine GERVAIS propose les tarifs suivants :

PÉRISCOLAIRE

	Quotient familial	Série tarifs	Périscolaire matin	Périscolaire soir 1 (16h30-17h50)	Périscolaire soir 2 (16h30-19h)
Enfants Communes	0 - 410	0	1,80 €	2,55 €	2,95 €
	411 - 600	1	1,90 €	2,65 €	3,05€
	601 - 900	2	2,00 €	2,95 €	3,40 €
	901 - 1000	3	2,10 €	3,05 €	3,70 €
	1001 - 1300	4	2,30 €	3,15 €	4,00 €
	1301 - 1500	5	2,45 €	3,30 €	4,40 €
	1501 - 2000	6	2,65 €	3,80 €	4,95 €
	2001 et +	7	2,80 €	4,00 €	5,10 €
Enfants hors commune			QF + 1 €	QF + 1 €	QF + 1€
Pénalité de 5,00 € en cas de non-réservation ou pour tout manquement au règlement intérieur					

MERCREDI & EXTRASCOLAIRE

	Quotient familial	Série tarifs	Matinée avec repas	Après-midi sans repas	Journée complète
Enfants Communes	0 - 410	0	3,90 €	1,80 €	5,70 €
	411 - 600	1	5,15 €	3,05 €	7,25 €
	601 - 900	2	7,70 €	5,15 €	11,05 €
	901 - 1000	3	9,40 €	6,45 €	13,15 €
	1001 - 1300	4	10,30 €	7,50 €	15,25 €
	1301 - 1500	5	12,10 €	8,65 €	17,90 €
	1501 - 2000	6	13,40 €	9,60 €	19,50 €
	2001 et +	7	14,70 €	11,05 €	20,50 €
Enfants hors commune			QF + 4 €	QF + 1,50 €	QF + 4 €
Autres tarifs supplémentaires			Veillée	Nuitée	Sortie
			3,00 €	5,00 €	En fonction du contenu pédagogique
Pénalité de 5,00 € en cas de non-réservation ou pour tout manquement au règlement intérieur					

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance-Jeunesse-Éducation en date du 05 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** les tarifs définis ci-dessus du centre de loisirs l'Île aux Enfants à partir du 1^{er} septembre 2025 ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	28			

25-07-062 : RÈGLEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE 2025/2026

Monsieur le Maire rappelle que la Commune organise un service de navettes scolaires pour le transport des élèves de nos écoles (2 circuits). Il prévoit notamment une participation des familles au fonctionnement de ce service facultatif.

Quarante-six enfants ont bénéficié de ce service pour l'année scolaire 2024/2025.

Une consultation a été organisée pour retenir un prestataire sur l'année scolaire 2025/2026. C'est la société KEOLIS qui a été retenue. La prestation s'élève pour l'année scolaire à 25 044,96 € T.T.C.

Eu égard au coût de ce service, facultatif, supporté à 86,2 % par la Collectivité, il est proposé de maintenir la participation des parents à 96 € par enfant et par an.

COÛT PRÉVISIONNEL ET TARIFICATION DE LA PRESTATION (par enfant sur la base de 46 bénéficiaires potentiels)

	Coût du service	Participation de la Ville	Participation des familles
Prestation KEOLIS	544 €		
Personnel accompagnateur	148 €		
Total	692 €	596 € (86,2%)	96 € (13,8 %)

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le règlement du service de transport scolaire des élèves des écoles maternelles et élémentaires pour l'année scolaire, joint en annexe ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	28			

25-07-063 : CONVENTION ERASMUS+ 2025/2026

Madame Sabine GERVAIS, Adjointe, rappelle que l'école élémentaire Jack PROUST a répondu à un appel à projet de l'Union Européenne nommé ERASMUS+. Ce projet consiste à découvrir la culture d'autres nations européennes à travers un séjour à l'étranger d'une semaine pour 23 élèves et maintenir

des liens amicaux entre les élèves des deux pays. Cette démarche est en cohérence avec les orientations de découverte, de tolérance, de mieux vivre ensemble de la collectivité.

Pour porter ce projet, l'école s'appuie sur la Commune, support financier, pour percevoir la subvention accordée par ERASMUS+. Par notification reçue, en date du 10 juin 2025, le projet a été sélectionné sur une période de 15 mois. Il n'y a pas de coût direct pour la Commune.

La subvention accordée pour le projet de l'année scolaire 2025-2026 s'élève à 21 832 €, pour 15 à 23 enfants élèves.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

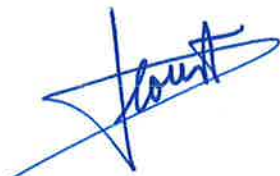
- **D'APPROUVER** le projet ERASMUS+ porté par l'école élémentaire Jack PROUST pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document concernant le programme ERASMUS+ 2025-1-FR01-KA121-SCH-000314217 ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	28			

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le secrétaire de séance,
Didier PROUST



Le Maire,
Alain DRAPEAU

